

### Funiculaire de Bregille - Compte d'exploitation 1989

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 17 octobre 1988, a décidé de renoncer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, à l'exploitation de la Régie à caractère industriel et commercial du Funiculaire de Beauregard-Bregille.

Les opérations de clôture des comptes de cette Régie, ainsi que de transfert des biens et de l'excédent au Budget Principal de la Ville ont été arrêtées par délibération du 18/12/1989 et comptabilisées sur l'exercice 1989.

Il est donc proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le dernier compte d'exploitation qui reprend ces différentes écritures et qui s'établit comme suit :

|   | Dépenses            | Recettes            |
|---|---------------------|---------------------|
| <b>Compte 105</b> - Dotation - Subvention exceptionnelle de la Ville          | 180 000,00 F        |                     |
| <b>Compte 115</b> - Excédent de fonctionnement capitalisé                     | 88 522,53 F         |                     |
| <b>Compte 23</b> - Immobilisations en cours - Travaux de réparation du réseau |                     | 268 522,53 F        |
| <b>Compte 820</b> - Excédent de fonctionnement                                | 34 452,92 F         |                     |
|   | 302 975,45 F        | 268 522,53 F        |
| <b>Compte au Trésor</b>   |                     | 34 452,92 F         |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>  | <b>302 975,45 F</b> | <b>302 975,45 F</b> |

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte le compte d'exploitation qui lui est présenté.